



JOURNEE « CAPITAL IMMATERIEL : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES »

Montpellier, 18 juin 2010

Coordonnée par C. Bessieux Ollier et E. Walliser

c.bessieux@supco-montpellier.fr et elisabeth.walliser@univ-montp1.fr

L'adoption en France des normes IFRS relatives aux incorporels : bouleversement des pratiques ou inertie ?

C. BESSIEUX OLLIER*, M. CHAVENT**, V. KUENTZ**, E. WALLISER***

* Groupe Sup de Co Montpellier-CEROM, c.bessieux@supco-montpellier.fr

** Institut Mathématiques de Bordeaux, Université Bordeaux 1

*** Faculté d'Economie, Université Montpellier 1 – ERFI, elisabeth.walliser@univ-montp1.fr

Résumé :

Cet article examine l'adoption obligatoire en France des normes IFRS relatives aux incorporels. Une typologie des pratiques comptables liées aux incorporels à la période de transition aux normes IFRS est recherchée. Les résultats font ressortir trois classes d'entreprises affectées différemment par le passage aux normes internationales. La première classe est caractérisée par un changement important avec une forte augmentation du goodwill liée au retraitement d'immobilisations incorporelles comme les parts de marché. Les deuxième et troisième classes se caractérisent par une stabilité. Le phénomène d'inertie (Nobes, 2006) selon lequel les traitements comptables pré-IFRS pourraient perdurer sous normes IFRS est vérifié.

MOTS CLES : Analyse typologique, DIV, Goodwill, Incorporels, IFRS, Transition.

Remerciements : Des versions antérieures de cet article ont été présentées au congrès de l'Association Francophone de Comptabilité à Strasbourg (AFC, mai 2009), de l'European Accounting Association à Tampere (EAA, mai 2009) et de l'American Accounting Association à New York (AAA, août 2009). Nous remercions les participants et discutants à ces congrès pour leurs remarques constructives et leurs conseils et tout particulièrement Alain Schatt (Université de Bourgogne), Hervé Stolowy (HEC Paris) et Franck Missonier-Piera (HEC – Université de Genève).

Introduction

Depuis l'adoption obligatoire au 1^{er} janvier 2005 des normes IFRS (*International Financial and Reporting Standards*) par les entreprises européennes cotées, les comptes consolidés sont établis selon des normes internationales fournissant un langage comptable commun sensé assurer une plus grande homogénéité dans la présentation de l'information comptable face à l'internationalisation croissante des marchés financiers (Whittington, 2005). Dans certains pays européens comme l'Allemagne, l'Autriche ou la Suisse, la mise en place des normes internationales a pu être réalisée volontairement avant le 1^{er} janvier 2005 (Ashbaugh et Pincus, 2001). Cela n'a pas été le cas pour les entreprises françaises. La possibilité de préparer leurs comptes selon d'autres règles que les normes nationales n'étant pas inscrite dans la loi ; elles n'ont donc pas pu développer de manière anticipée une « expérience des normes internationales » (Delvaille *et al.*, 2005) avant leur mise en place obligatoire. Il nous a alors semblé pertinent d'étudier les conséquences de la mise en place des IFRS sur les comptes des entreprises françaises étant donné que la France, d'influence continentale (Choi et Mueller, 1992 ; Nobes, 1998), a une vision *a priori* opposée à la vision anglo-saxonne privilégiée par les fondateurs de l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ceci

laisse présager une répercussion visible des IFRS sur les comptes des entreprises françaises cotées.

Notre objectif est de mettre en évidence les conséquences de ce changement obligatoire de référentiel comptable pour une catégorie d'actif spécifique : les incorporels. En effet, la controverse sur les actifs incorporels est présente dans le débat comptable depuis plusieurs dizaines d'années (Powell, 2003). Elle a porté aussi bien sur la comptabilisation du goodwill (Brunovs et Kirsch, 1991 ; Colley et Volkan, 1988 ; Ma et Hopkins, 1988 ; Henning *et al.*, 2000) que sur certains actifs spécifiques comme le capital humain (Lev et Schwartz, 1971), les marques, les logiciels ou encore les frais de recherche et développement (Mather et Peasnell, 1991 ; Power, 1992 ; Aboody et Lev, 1998 ; Lev et Sougiannis, 1996, 1999). Alors même que ces éléments n'ont cessé de croître et contribuent à la création de valeur dans l'entreprise, des réticences ont toujours subsisté quant à leur prise en compte à l'actif du bilan. Des études ont montré, qu'au sein de l'Union Européenne, les réglementations et les pratiques sont restées diversifiées entre les pays, selon les types d'actifs incorporels concernés, mais aussi à l'intérieur d'un même pays (Stolowy et Jeny-Cazavan, 2001). En France, en particulier, des différences existaient entre les normes nationales française édictées par le Comité de Règlementation Comptable (CRC) et les normes internationales (IFRS), promulguées par l'IASB dans le domaine des incorporels (Bessieux-Ollier et Walliser, 2007) ce qui laisse penser que l'application obligatoire du référentiel comptable international pouvait conduire à un véritable bouleversement des pratiques des entreprises au regard des incorporels.

Afin de déterminer si le bouleversement attendu a eu lieu, nous avons voulu établir une typologie des pratiques comptables des entreprises françaises liées aux incorporels lors du passage aux normes comptables internationales. A l'instar des nombreux travaux en comptabilité internationale qui se sont attachés à classer des entreprises (ou pays) en groupes

aux caractéristiques similaires ou distinctives à partir des pratiques constatées (Nobes, 1981, 1983, Gray, 1988, Douppnik et Salter, 1993, 1995, d'Arcy, 2001), notre objectif est de mettre en évidence des profils d'entreprises affectés différemment par le passage obligatoire au nouveau référentiel comptable. Une méthode de classification novatrice : « la méthode DIV (*Divisive Clustering Method*) » permettant d'opérer une classification hiérarchique descendante des entreprises a été privilégiée. Elle a pour intérêt majeur de pouvoir décrire un phénomène, associé à un nombre important de variables, et d'expliquer l'origine des groupes en déterminant quelle variable sépare les entreprises. Il est alors possible de présenter une typologie d'entreprises affectées différemment par le changement.

Nous verrons, dans une première partie, que la nature de l'impact du changement de normes comptables n'est pas si évident à prévoir malgré des divergences importantes dans les deux référentiels comptables. La deuxième partie présentera la méthodologie employée pour mettre en évidence des typologies d'entreprises affectées différemment par le changement. Enfin nous analyserons les résultats obtenus dans une troisième partie.

1. Des conclusions discordantes sur la nature de l'impact du changement de norme comptable

Dans le domaine des incorporels, des divergences importantes subsistaient, avant le passage obligatoire aux normes internationales, entre les normes françaises telle qu'édictées par le Comité de Réglementation Comptable (CRC) et les normes de l'IASB (cf. récapitulatif tableau 1). Ces différences s'appliquaient aussi bien aux *goodwill*¹ qu'aux éléments incorporels identifiables : immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne.

¹ Le *goodwill*, appelé également survaleur ou écart d'acquisition, correspond à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Celles-ci s'expliquent, d'une part, par le fait que les règles comptables françaises reflètent « naturellement » des différences culturelles et institutionnelles (influence du système juridique, mode de financement des entreprises, rôle de la fiscalité) qui s'opposent à celles véhiculées par les normes IFRS (Joos et Lang ,1994 ; Biondi, 2004 ; Ding *et al.*, 2007). Les normes françaises sont d'ailleurs considérées comme parmi les plus divergentes des IFRS (Ding *et al.*, 2007). Ces divergences s'expliquent, d'autre part, par la nature très spécifique des incorporels. Alors même que leur importance stratégique pour les entreprises est largement reconnue, des débats subsistent quand à l'arbitrage que l'on peut faire entre la pertinence d'une identification distincte des incorporels au bilan et la fiabilité de leur mesure comptable (Hoegh-Grohn et Knivsfla, 2000). La norme IAS 38 relative aux immobilisations incorporelles, sous sa forme actuelle, est d'ailleurs le fruit de nombreuses années de réflexions. Plus de dix ans se sont écoulés entre la version initiale du projet publiée en 1995 et la version homologuée par l'Union Européenne en 2004. Cette réalité avait conduit un certain nombre d'observateurs à qualifier le futur passage aux normes internationales de « grand chamboulement » pour la France (Le Monde, 4 novembre 2004) voire de « révolution dans sa culture comptable » (Hoarau, 2003, p. 5).

Tableau 1 : Méthodes comptables relatives aux incorporels sous référentiel comptable français (CRC) et international (IFRS).

	Référentiel comptable applicable		
	Référentiel français : Plan Comptable Général et Règlement 99-02 du CRC ²	IFRS : IAS 38 ³ , IAS 36 ⁴ , IFRS 3 ⁵	Période de transition : IFRS 1 ⁶

² Le Plan Comptable Général et le Règlement 99-02 relatif aux comptes consolidés s'appliquent aux sociétés françaises cotées avant le passage aux IFRS.

³ IAS 38 : norme internationale relative aux immobilisations incorporelles

⁴ IAS 36 : norme internationale relative aux dépréciations d'actifs.

⁵ IFRS 3 : norme internationale relative aux regroupements d'entreprises.

⁶ IFRS 1 : norme spécifique qui précise les dispositions à respecter lors de la première application des IFRS.

Goodwill acquis	Regroupements : méthode de l'acquisition ou du <i>pooling</i> . Possibilité de porter le goodwill à l'actif. Dans ce cas, durée d'amortissement sur la durée de vie économique. Avant 2000, possibilité d'imputer le goodwill sur les capitaux propres. <i>Badwill</i> comptabilisé en provisions au bilan et repris annuellement au compte de résultat.	Regroupements : méthode de l'acquisition. <i>Goodwill</i> : obligatoirement à l'actif Test de dépréciation annuel des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou plus souvent si nécessaire. <i>Badwill</i> décomptabilisé en début de période	Reclassement éventuel du goodwill en immobilisations incorporelles identifiables. Inversement, reclassement éventuel en goodwill d'actifs incorporels non reconnus en IFRS. <i>Badwill</i> décomptabilisé en début de période.
Immobilisations incorporelles identifiables acquises	Immobilisations incorporelles comptabilisées à leur coût. Reconnues à leur juste valeur si acquises lors d'un regroupement. Fonds de commerce : avant 1999, pas d'amortissement obligatoire. Après 1999 : amortissement systématique. Concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : amortissement sur leur durée de vie. Actifs à durée de vie infinie (ex : les marques) : pas d'amortissement.	Immobilisations incorporelles évaluées à leur coût ou à leur juste valeur. Immobilisations à durée de vie finie : amorties sur leur durée d'utilité. Tests de dépréciation si indices de pertes de valeur. Immobilisations à durée de vie indéterminée : pas amorties. Test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment si nécessaire.	Certains incorporels répondant aux définitions et critères de reconnaissance peuvent sortir du goodwill : reclassement éventuel du goodwill en immobilisations incorporelles identifiables. Inversement, reclassement éventuel en goodwill d'actifs incorporels non reconnus en IFRS.
Immobilisations incorporelles identifiables créées	Dépenses de création de logiciels : obligatoirement à l'actif (sous conditions). Activation des marques créées : interdite. Frais d'établissement : activés et amortis sur 5 ans. Dépenses de formation et de publicité : charges	Marques, notices, titres de journaux et de magazines, listes de clients créés en interne : activation impossible. Frais d'établissement, dépenses de formation et de publicité : charges.	Incorporels créés considérés comme des actifs dans le système comptable utilisé antérieurement : non reconnus en IFRS (imputation sur les capitaux propres du bilan d'ouverture). Éléments précédemment constatés en charges (tels les frais de développement) : possibilité de les reconnaître en immobilisations incorporelles (s'ils répondent aux définitions et critères de reconnaissance).
Recherche et développement	Dépenses liées à la phase de recherche fondamentale : charges. Dépenses de recherche appliquée et de développement : possibilité de les porter à l'actif, avec un amortissement systématique sur 5 ans (critères d'activation).	Frais de recherche et développement : - passage en charges pour la phase de recherche. - activation pour la phase de développement.	

La norme IAS 38 (*Intangible Assets*) énonce des conditions restrictives d'activation des éléments incorporels obligeant les entreprises françaises à une réflexion au cas par cas sur la nature de leurs éléments incorporels. Ainsi, certaines immobilisations incorporelles reconnues en tant qu'actif dans le référentiel français ne satisfont pas aux dispositions de l'IAS 38 et doivent être réintégrées dans l'écart d'acquisition. *A contrario*, le référentiel IFRS apporte une certaine souplesse des critères de reconnaissance des immobilisations incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprises : l'existence de droits contractuels ou légaux attachés à l'immobilisation incorporelle est considérée comme une condition suffisante mais non indispensable à son identification et pour prouver le contrôle des avantages économiques futurs, ce qui permet aux entreprises de porter distinctement à l'actif certaines catégories d'immobilisations incorporelles non protégées juridiquement (PricewaterhouseCoopers, 2004, § 3580). Cette double « lecture » peut donc avoir un impact inverse sur les comptes

consolidés des entreprises : l'interprétation restrictive conduisant à réduire la part des immobilisations incorporelles et à augmenter celle du goodwill ; l'interprétation plus large centrée sur la notion de contrôle sans protection juridique favorisant au contraire leur reconnaissance distinctement du goodwill.

Par ailleurs, Nobes (2006) considère qu'un phénomène d'inertie pourrait contribuer à maintenir les pratiques comptables pre-IFRS dans les états financiers établis en normes IFRS. Ainsi, les traitements comptables liés aux incorporels qui existaient dans les pratiques nationales avant la mise en place des IFRS pourraient perdurer sous IFRS. Il souligne que maintenir les pratiques des années antérieures permet alors d'assurer une plus grande cohérence dans l'établissement des états financiers. Reconduire les choix précédents permet de simplifier les traitements.

La question reste donc ouverte : le changement de normes comptables relatif aux incorporels va-t-il donner lieu au bouleversement annoncé dans les comptes des entreprises françaises ou va-t-on plutôt assister à un phénomène d'inertie de la part d'entreprises désireuses de modifier leurs états financiers *a minima* ?

2. Une classification hiérarchique descendante des entreprises cotées sur le SBF 120

Pour dégager une typologie d'entreprises françaises affectées par le passage obligatoire aux normes internationales, nous avons utilisé un échantillon d'entreprises françaises cotées au

SBF 120⁷. Le choix de ce référentiel permet d'avoir un échantillon suffisamment large, couvrant les secteurs majeurs de l'économie française (Chavent *et al.*, 2006). L'échantillon final, une fois exclues les entreprises du secteur financier et les données non exploitables, est constitué de 83 entreprises françaises.⁸

Collecte des données

L'année de transition est définie comme l'année comptable pour laquelle les entreprises européennes ont été contraintes de présenter, pour la première fois, leurs comptes en utilisant les normes internationales. Comme la date d'application obligatoire des normes IFRS est le 1^{er} janvier 2005, l'année de transition est donc l'année 2004 en raison de l'obligation faite aux entreprises de présenter un exercice comparatif à l'année de référence. Pour être en mesure d'appréhender l'impact du changement de référentiel sur les données comptables, les mêmes données ont donc été collectées pour cette même année 2004 sous référentiel français (CRC) et sous référentiel international (IFRS). Les données exprimées sous règles françaises ont été récoltées dans les rapports annuels 2004 et les données, de cette même année, retraitées sous normes IFRS ont été recueillies dans les rapports annuels 2005. Il s'agit donc des données 2004 CRC/2004 IFRS.

Dans un souci d'exhaustivité, ont ensuite été recueillies manuellement, dans les rapports annuels, l'ensemble des variables permettant de caractériser les pratiques des entreprises dans le domaine des incorporels. Ces variables peuvent être classées en trois familles : celles spécifiques aux incorporels, celles propres aux entreprises et celles qui découlent de la période étudiée. Pour pouvoir effectuer des comparaisons et ainsi mesurer l'ampleur du

⁷ SBF 120 : indice constitué des 120 plus grosses capitalisations boursières en France

⁸ Les auteurs tiennent à disposition de leurs lecteurs les informations relatives à la constitution de l'échantillon et au détail des 78 variables retenues.

changement, ces variables ont été recueillies sous normes françaises (CRC) et sous normes internationales (IFRS) (tableau 2).

Variables spécifiques aux incorporels

Les variables relatives aux incorporels peuvent être décrites par les montants et la structure même des actifs incorporels dans les comptes des entreprises, de la nature des immobilisations incorporelles identifiées et du traitement comptable qui leur est associé.

En comptabilité, les actifs incorporels dans une entreprise correspondent à la fois au *goodwill* (considéré comme non identifiable) et à des immobilisations incorporelles bien identifiées (tels que les marques, les brevets, les logiciels...). On obtient donc la relation suivante :
$$\text{immobilisations incorporelles} + \text{goodwill} = \text{actifs incorporels}.$$
La structure des actifs incorporels est donc recherchée en distinguant la part du *goodwill* de celle des immobilisations incorporelles dans le total des actifs incorporels. L'intensité de l'investissement des entreprises en incorporels a également été mesurée en calculant la part des actifs incorporels dans l'actif immobilisé (appelé actif non courant par les normes internationales). Ont ensuite été recensées les principales catégories d'immobilisations incorporelles identifiées dans les comptes des entreprises. Les trois premières catégories sont classées par ordre décroissant de leur pourcentage dans le total des immobilisations incorporelles. On suppose en effet que l'entreprise ne sera pas affectée de la même façon par le passage aux nouvelles normes comptables selon la nature des immobilisations incorporelles identifiées par l'entreprise et leur poids. L'existence d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée a également été recherchée. En effet, puisqu'elles ne sont pas amorties, on peut penser qu'elles garantissent une certaine stabilité du montant des immobilisations incorporelles.

Variables spécifiques aux entreprises

Les pratiques relatives aux incorporels peuvent également être différenciées selon les caractéristiques financières et sectorielles propres aux entreprises. A l'inverse, il est aussi possible de considérer un phénomène de mimétisme dans les pratiques comptables d'entreprises présentant des caractéristiques financières et sectorielles similaires. La seconde famille de caractéristiques est donc constituée de variables de coûts politiques (taille, rentabilité..), de variables d'agence (endettement). Une variable considérant le niveau d'internationalisation des entreprises ainsi qu'une variable sectorielle ont été ajoutées.

Retraitements et changements comptables réalisés à la transition sur les incorporels

Enfin, les typologies relatives aux incorporels, lors du passage au nouveau référentiel comptable (que l'on a dénommé « transition »), peuvent être décrites par les retraitements comptables réalisés par les entreprises à cette date. Pour certaines entreprises, des immobilisations incorporelles ont été portées à l'actif, pour d'autres, elles ont été supprimées. Certaines immobilisations incorporelles ont été reclassées en goodwill et inversement. Ces éléments sont listés et la nature des immobilisations incorporelles concernées par ce changement est précisée. Les effets de l'adoption obligatoire des IFRS sur les incorporels dépendent notamment des options explicites (« overt » selon l'expression de Nobes, 2006) issues de l'IFRS 1⁹ qui permettent à l'entreprise d'opter, par exemple, pour l'évaluation des actifs incorporels à la juste valeur ou au coût historique. D'autres retraitements peuvent résulter des différences entre la réglementation française et la réglementation internationale. Si dans certains cas, ces retraitements semblent inévitables (par exemple, le retraitement d'immobilisations incorporelles citées explicitement par la norme IAS 38 comme ne répondant pas aux critères d'activation), d'autres retraitements relèvent plutôt d'options

⁹ IFRS 1 : « Première adoption des IFRS »

implicites (« covert ») lorsque les critères d'activation fournis par la norme IFRS sont définis de manière trop vague (Nobes, 2006) comme dans le cas des frais de recherche et développement.

Tableau 2 : ensemble des variables permettant de caractériser les pratiques des entreprises (dans le domaine des incorporels)

Variables spécifiques aux incorporels	Variables spécifiques aux entreprises	Retraitements et changements spécifiques à la période de transition
<ul style="list-style-type: none"> . Ratio d'intensité : actifs incorporels/actif non courant . Poids du goodwill : Goodwill/actifs incorporels . Poids des immobilisations incorporelles : immobilisations incorporelles/actifs incorporels . Montant du goodwill . Montant des immobilisations incorporelles . Catégories d'immobilisations incorporelles identifiées . Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée 	<ul style="list-style-type: none"> . Taille . Rentabilité . Cotation CAC40 . Endettement . International . Secteur 	<ul style="list-style-type: none"> . Nouvelles immobilisations incorporelles . Immobilisations incorporelles supprimées . Reclassement de goodwill en immobilisations incorporelles . Reclassement de frais de R&D en immobilisations incorporelles pour les entreprises qui ne portaient pas à l'actif la R&D (CRC) . Reclassement complémentaire des frais de R&D en immobilisations incorporelles pour les entreprises qui portaient déjà à l'actif la R&D (CRC) . Reclassement en goodwill d'immobilisations incorporelles non reconnues en IFRS . Déduction (des immobilisations incorporelles) des fonds propres . Reclassement des intérêts minoritaires en goodwill . Exemption 1 : non retraitement des regroupements d'entreprises . Exemption 2 : évaluation des immobilisations incorporelles à la juste valeur

Notre première démarche a été la suivante : pour chaque entreprise, nous avons examiné des ratios représentatifs du poids des actifs incorporels et de leur structure, avant et après le passage au nouveau référentiel comptable, ratios auxquels nous avons appliqué des tests de différence de moyennes. Un premier résultat en ressort (tableau 3). Alors que la part des actifs incorporels dans l'actif non courant n'est pas modifiée significativement à la transition, la répartition entre goodwill et immobilisations incorporelles l'est de manière significative. Autrement dit, ce n'est pas le poids des actifs incorporels qui a été modifié par le changement de référentiel comptable mais leur structure. Ceci justifie, par conséquent, que l'on s'interroge

plus en détail sur le type d'actifs incorporels affecté par le passage aux normes internationales.

**Tableau 3 : Poids et structure des actifs incorporels.
Résultats des t-tests et tests de Mann-Whitney**

	t-test	Test de Mann-Whitney
Actifs incorporels/Actif non courant	0,731 NS	-0,901 NS
Goodwill/Actifs incorporels	-2,477 **	-2,372 **
Immobilisations incorporelles/Actifs incorporels	2,528 **	-2,372 **

Niveau de signification : *** p<0,01 ; ** p<0,05 ; * p<0,10 ; NS : Non significatif (test bilatéral)

Méthode statistique appliquée

La méthode de traitement des données, qui devait permettre de traiter un nombre important de variables, a été développée de façon à faire ressortir des typologies relatives aux incorporels lors du passage aux nouvelles normes internationales. N'ayant pas d'*a priori* sur la classification et ne connaissant pas la variable binaire qui permet de diviser les groupes, une méthode de classification hiérarchique a été utilisée pour constituer mécaniquement des groupes homogènes. La plupart du temps, c'est une méthode de classification hiérarchique ascendante qui est privilégiée, utilisant le critère de Ward (Stolowy et Tenenhaus, 1998 ; Sucher *et al.*, 1999). Elle permet, à partir de chaque individu considéré isolément, de constituer des groupes de plus en plus gros. Adoptant une approche plus novatrice, Chavent *et al.* (2006) proposent une analyse descendante (DIV) qui permet, à la différence des études ascendantes, d'expliquer l'origine des groupes en déterminant quelle variable sépare les entreprises ce qui permet de les classer dans des groupes différents. C'est cette dernière méthode qui a été retenue. Selon cette approche, les entreprises sont divisées en deux sous classes aussi différentes que possible, chacune de ces classes est ensuite redivisée et ainsi de suite. On qualifie la méthode de descendante puisqu'on part de l'ensemble des entreprises

considérées dans une seule classe (Chavent, 1998). Cette classe est divisée au fur et à mesure, jusqu'à obtenir le nombre de classes optimal. L'interprétation des classes de partitions est obtenue par la méthode DEMOD de SPAD, en mettant en évidence les variables caractéristiques des classes ainsi que leurs modalités¹⁰. Une typologie des pratiques comptables liées aux incorporels à la période de transition est alors proposée.

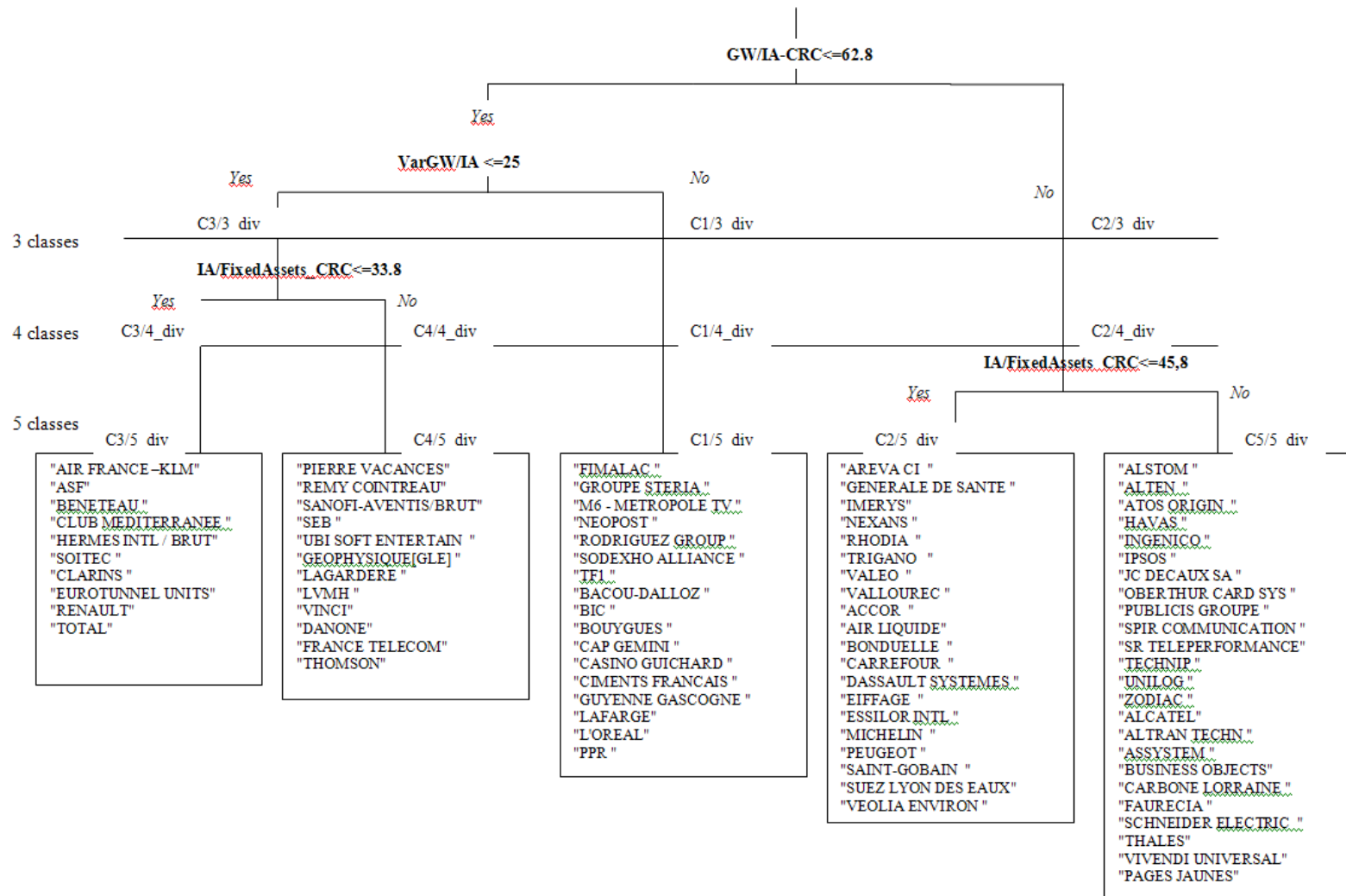
3. Trois classes d'entreprises affectées différemment par le passage aux normes internationales

C'est la partition en 3 classes qui a été retenue, car permettant une interprétation optimale¹¹. Le dendrogramme de décision DIV obtenu après 4 itérations est présenté en figure 1. Il se présente comme un arbre de décision. A chaque nœud de l'arbre, une variable produit la construction de deux sous-classes. La partition en 3, 4 ou 5 classes se lit à partir des lignes horizontales qui coupent l'arbre. Pour une partition en 3 classes, on s'intéressera donc aux classes C1/3, C2/3 et C3/3. On constate alors que la première classe est inchangée par les partitions successives en 3, 4 et 5 classes.

¹⁰ Les variables caractéristiques des classes sont les variables quantitatives continues. Leurs modalités sont les variables nominales qualitatives.

¹¹ Les résultats des partitions en 2, 4 et 5 classes n'ont pas été reproduits dans cet article. Nous les tenons à la disposition de nos lecteurs.

Figure 1. Dendrogramme complet obtenu avec DIV



Autrement dit, la classe C1/3 regroupe les classes C1/4 et C1/5. Elle est constituée par les entreprises Fimalac à PPR. L'ordre dans lequel sont présentées les entreprises n'est pas anodin puisqu'il indique leur représentativité au sein du groupe, de la plus représentative à la moins représentative. La deuxième classe est constituée des groupes C2/5 et C5/5 d'Areva à Pages jaunes. La troisième classe est constituée des groupes C3/5 et C4/5 d'Air France jusqu'à Thomson.

Le premier critère qui différencie les entreprises de la classe C2/3 (à droite du dendrogramme), de celles appartenant aux classes C1/3 et C3/3, est le poids du *goodwill* dans les actifs incorporels sous normes françaises ($GW/IA \text{ CRC} \leq 62.8$ pour les classes C1/3 et C3/3). Les entreprises du groupe C 2/3 sont donc des entreprises dont le poids du *goodwill* est prédominant sous normes françaises. On rappelle que les actifs incorporels sont constitués par le *goodwill* et les immobilisations incorporelles identifiables. Le deuxième critère qui différencie ensuite les entreprises appartenant aux deux autres classes, C1/3 (au centre) et C3/3 (à gauche), correspond à la variation du *goodwill* sur les actifs incorporels ($Var(GW/IA) \leq 25$). Le passage aux normes internationales se traduit donc par une forte variation du *goodwill* en structure pour les entreprises de la classe C1/3, autrement dit par un changement visible, ce qui n'est pas le cas des entreprises de la classe C3/3.

Une étude plus approfondie des variables caractéristiques de ces 3 classes a ensuite été effectuée pour dégager les profils de ces entreprises.

CLASSE 1 :

Changement important et visible à la transition : élimination d'immobilisations incorporelles (essentiellement parts de marché) retraitées en goodwill.

Les entreprises de la classe 1 sont fortement affectées par le passage aux IFRS. Cette classe illustre parfaitement la spécificité de la position française pour laquelle une part non négligeable d'entreprises comportait des immobilisations incorporelles particulières (fonds de commerce et parts de marché) dont les montants et le poids étaient importants en normes françaises. Celles-ci n'étant plus reconnues sous référentiel international, les entreprises de cette classe ont du procéder à des reclassements à la transition qui ont profondément modifiés la structure des actifs incorporels (la répartition entre immobilisations incorporelles et *goodwill*). Cela a entraîné une variation importante du *goodwill*. Alors que, sous référentiel français, la part du *goodwill* dans le total des actifs incorporels était très inférieure à la moyenne des entreprises de l'échantillon, à la transition, il est constaté une très forte augmentation du *goodwill* à la fois en structure et en valeur. Le montant des immobilisations incorporelles baisse par rapport à la moyenne des entreprises de l'échantillon.

Tableau 1. Classe 1/3 (17 entreprises : environ 20% des entreprises de l'échantillon)

Variables caractéristiques	Moyennes dans la modalité ¹²	Moyenne générale	Ecart-type dans la modalité	Ecart-type général	Valeur-Test ¹³
Variation du poids du goodwill dans les actifs incorporels	59,871	11,822	16,986	27,260	8,10
Variation du montant du goodwill	0,129	0,033	0,056	0,060	7,34
Montant des immobilisations incorporelles en normes françaises	0,196	0,081	0,076	0,092	5,71
Variation des ventes (mesure de taille)	-0,159	-0,047	0,315	0,179	-2,87
Poids du goodwill dans les actifs incorporels en normes françaises	24,941	58,965	14,971	32,219	-4,85
Variation du montant des immobilisations incorporelles	-0,150	-0,029	0,059	0,069	-8,00

Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Poids
Reclassement d'immobilisations incorporelles en goodwill	100,00	48,19	42,50	4,92	40
Reclassement de parts de marché en goodwill	70,59	21,69	66,67	4,80	18
Suppression des parts de marché	70,59	21,69	66,67	4,80	18
Catégorie principale d'immobilisations incorporelles en normes françaises = parts de marché	35,29	7,23	100,00	3,99	6
Parts de marché à durée de vie indéterminée en normes françaises	47,06	18,07	53,33	2,92	15
Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée	82,35	53,01	31,82	2,51	44
Catégorie principale d'immobilisations incorporelles en normes françaises = fonds de commerce	35,29	13,25	54,55	2,42	11

CLASSE 2 :

Prédominance du goodwill avant et après transition : stabilité des pratiques

Les entreprises de la classe 2 semblent ne pas avoir été affectées par le passage aux normes internationales. Cela s'explique par l'importance du *goodwill* dans les actifs incorporels des entreprises et par le peu de poids des immobilisations incorporelles. En normes françaises, le

¹² Le terme « Moyennes dans la modalité » désigne les moyennes de chaque variable caractéristique dans la classe. Pour ce tableau, dans la classe 1/3.

¹³ La valeur-test permet de sélectionner les variables continues ou les modalités des variables nominales les plus caractéristiques de chaque classe. Les variables qui n'apparaissent pas ne permettent pas de caractériser les classes. Elles ne sont donc pas retenues par la méthode comme étant significatives.

goodwill est prépondérant dans les actifs incorporels des entreprises en poids mais aussi en valeur puisqu'il représente plus de 85% des actifs incorporels. Le montant des immobilisations incorporelles est quant à lui plus faible que la moyenne.

A la période de transition, la variation du *goodwill*, en montant ou rapportée au total des actifs incorporels est très inférieure à la moyenne des entreprises de l'échantillon. En normes internationales, le montant des immobilisations incorporelles reste plus faible pour les entreprises de cette classe et le poids du *goodwill* reste majoritaire et supérieur à la moyenne des entreprises.

Tableau 2. Classe 2/3 (44 entreprises : environ 53% des entreprises de l'échantillon)¹⁴

Variables caractéristiques	Moyennes dans la modalité	Moyenne générale	Ecart-type dans la modalité	Ecart-type général	Valeur-Test
Poids du goodwill dans les actifs incorporels en normes françaises	85,984	58,965	10,160	32,219	8,07
Poids du goodwill dans les actifs incorporels en normes IFRS	85,080	70,787	13,023	28,818	4,77
Montant du goodwill en normes françaises	0,174	0,126	0,109	0,106	4,33
Variation du montant des immobilisations incorporelles	0,001	-0,029	0,019	0,069	4,24
Montant des immobilisations incorporelles en normes IFRS	0,028	0,052	0,024	0,069	-3,40
Variation du montant du goodwill	0,009	0,033	0,029	0,060	-3,82
Variation du poids du goodwill dans les actifs incorporels	-0,905	11,822	11,079	27,260	-4,49
Montant des immobilisations incorporelles en normes françaises	0,026	0,081	0,028	0,092	-5,74

¹⁴ Pour cette classe, aucune modalité (variable qualitative) ne ressort comme étant caractéristique.

CLASSE 3 :

Prédominance des immobilisations incorporelles avant et après transition (essentiellement marques) : stabilité des pratiques

Les entreprises de la classe 3 avaient des montants et poids de *goodwill* en normes françaises et IFRS plus faibles que la moyenne. Elles avaient pour principales immobilisations incorporelles en normes françaises des marques, enseignes, logos... D'une manière générale, ces éléments n'ont pas été reclassés en *goodwill*. Ces entreprises se retrouvent donc avec des montants d'immobilisations incorporelles en IFRS supérieurs à la moyenne, et en augmentation. L'interprétation de la classe 3 doit être complétée par une partition en 4 classes dont les enseignements sont les suivants : les entreprises qui présentent en normes internationales des immobilisations incorporelles aux montants supérieurs à ceux de la moyenne des entreprises de l'échantillon présentaient cette même caractéristique en normes françaises. Cela s'explique par le fait que les entreprises détiennent davantage de marques, enseignes, logos et titres de publication que la moyenne des entreprises de l'échantillon. Les marques dans les comptes des sociétés françaises répondaient généralement aux critères d'immobilisations incorporelles de l'IAS 38 et n'ont pas eu besoin d'être retraitées à la transition. On peut donc conclure à une certaine stabilité pour les entreprises de la classe 3.

Tableau 3. Classe 3/3 (22 entreprises : environ 27% des entreprises de l'échantillon)

Variables caractéristiques	Moyennes dans la modalité	Moyenne générale	Ecart-type dans la modalité	Ecart-type général	Valeur-Test
Montant des immobilisations incorporelles en normes IFRS	0,106	0,052	0,101	0,069	4,22
Variation du montant des immobilisations incorporelles	0,003	-0,029	0,024	0,069	2,51
Variation du poids du goodwill dans les actifs incorporels	0,145	11,822	9,530	27,260	-2,33
Variation du montant du goodwill	0,007	0,033	0,024	0,060	-2,40
Poids des actifs incorporels dans l'actif non courant en normes IFRS	34,541	46,258	27,515	26,490	-2,41
Poids des actifs incorporels dans l'actif non courant en normes françaises	36,059	49,415	29,823	28,825	-2,52
Montant du goodwill en normes françaises	0,067	0,126	0,077	0,106	-3,07
Montant du goodwill en normes IFRS	0,073	0,159	0,084	0,114	-4,09
Poids du goodwill dans les actifs incorporels en normes françaises	31,218	58,965	20,301	32,219	-4,68
Poids du goodwill dans les actifs incorporels en normes IFRS	31,364	70,787	23,106	28,818	-7,44

Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Poids
Pas de reclassement d'immobilisations incorporelles en goodwill	77,27	51,81	39,53	2,58	43
Catégorie principale d'immobilisations incorporelles en normes françaises = marques, enseignes, logos, titres de publication	27,27	10,84	66,67	2,36	9

Conclusion

L'objectif de cet article était d'opérer une classification des entreprises dans le cas d'un changement obligatoire illustré par le passage aux nouvelles règles internationales comptables au 1^{er} janvier 2005. Cette typologie a été réalisée sur les entreprises françaises n'ayant pu adopter volontairement le nouveau référentiel comptable avant l'heure, et dans un domaine, celui des incorporels, où d'importantes différences subsistaient entre les règles françaises et les règles IFRS.

Trois classes bien distinctes ont été identifiées. La première classe, caractérisée par un changement important, se détache des autres par une forte augmentation du *goodwill* lié au retraitement d'immobilisations incorporelles comme les parts de marché. La classe 2 et la classe 3 se caractérisent par une stabilité des pratiques liée, pour la classe 2, au poids prédominant du *goodwill* sous référentiel français et, pour la classe 3, à la présence de marques en normes françaises.

Parmi les variables permettant de caractériser les profils obtenus, seules ressortent certaines variables spécifiques aux incorporels ainsi que certaines variables de retraitement propres à la transition. Aucune variable n'est liée aux caractéristiques propres des entreprises (taille, dette, secteur, rentabilité, statut de cotation).

Les classes 2 et 3, représentant 80 % de l'échantillon étudié, viennent illustrer le phénomène d'inertie mis en avant par Nobes (2006) puisque les pratiques pre-IFRS (autrement dit sous normes françaises) sont maintenues sous référentiel international.

Prenant appui sur notre étude, deux études récentes viennent confirmer nos résultats. Celle d'Astolfi (2010), menée sur une période plus étendue, 2005-2008, confirme l'effet d'inertie. Elle permet de conclure que l'absence de changement observé dans notre étude n'est pas simplement une volonté des dirigeants de modifier graduellement l'image de l'entreprise.

Celle de Boulerne et Sahut (2010), menée sur un échantillon plus large (SBF 250) met également en évidence que « la stabilité des actifs incorporels cache en fait de forts effets de substitution des autres immobilisations incorporelles vers le *goodwill* ». Cette conclusion confirme notre résultat selon lequel c'est la structure des actifs incorporels qui a été affectée, lorsqu'un changement a été visible.

Ce résultat va finalement à l'encontre du discours général véhiculé avant le passage aux normes comptables internationales puisque le changement était perçu comme majeur voire révolutionnaire pour les entreprises. Elle corrobore également les résultats d'études récentes qui ont conclu à un impact limité du basculement des IFRS sur les agrégats financiers qui peut s'expliquer par des choix de politique comptable opportunistes (Cazavan-Jeny et Jeanjean, 2009). On peut, en effet, regretter de ne pas pouvoir mettre à jour les raisons réelles des reclassements d'incorporels : s'agit-il d'une application stricte de l'IAS 38 ou de gestion comptable ?

Il s'agira néanmoins de vérifier si ces résultats, spécifiques à la France, peuvent être étendus aux entreprises d'autres pays n'ayant pas pu appliquer les normes IFRS par anticipation.

Bibliographie

- Aboddy D., Lev B., « The value relevance of intangibles: the case of software capitalization », *Journal of Accounting Research*, vol. 36, supplement, 1998, p. 161-191.
- Ashbaugh H., Pincus M., « Domestic Accounting Standards, International Accounting Standards, and the predictability of earnings », *Journal of Accounting Research*, vol. 39, n°3, 2001, p. 417-434.
- Astolfi P., « IFRS 3 et reconnaissance des actifs incorporels : l'inertie des émetteurs en question », Communication à la *journée sur le capital immatériel*, 18 juin, 2010, Montpellier.
- Bessieux-Ollier C., Walliser E., « La transition et le bilan de la première application en France des normes IFRS : le cas des incorporels », *Comptabilité Contrôle Audit*, in numéro spécial « Mondialisation et normes comptables internationales », décembre, 2007, p. 219-246.
- Biondi Y., « La valorisation des actifs dans le cadre conceptuel de la future normalisation comptable internationale, particulièrement au regard des normes 36 et 38 », *Comptabilité Contrôle Audit*, décembre, 2004, p. 55-71.
- Boulerne S., Sahut J.M., « Les normes IFRS ont-elles amélioré le contenu informationnel des immatériels ? », *Comptabilité Contrôle Audit*, vol.6 n°1, 2010, p. 7-32.
- Brunovs R., Kirsch R.J., « Goodwill Accounting in Selected Countries and the Harmonization of International Accounting Standards », *Abacus*, vol. 27, n°2, 1991, p. 135-161.
- Cazavan-Jeny A., Jeanjean T., « IFRS 1: « Il faut tout changer pour que rien ne change », *Comptabilité Contrôle Audit*, vol. 15, n°1, 2009, p. 105-131.
- Chavent M., « A monothetic clustering method », *Pattern Recognition Letters*, vol. 19, 1998, p. 989-996.
- Chavent M., Ding Y., Fu L., Stolowy H., Wang H., « Disclosure and determinants studies: an extension using the divisive clustering method (DIV) », *European Accounting Review*, vol. 15, n°2, 2006, p. 181-218.
- Colley J.R., Volkan A.G., « Accounting for goodwill », *Accounting Horizons*, vol. 2, n°1, 1988, p. 35-41.
- D'Arcy A., « Accounting classification and the international harmonisation debate – an empirical investigation », *Accounting, Organizations and Society*, vol. 26, n°4-5, 2001, p. 327-349.
- Delvaille P., Ebbers G., Saccon C., « International Financial Reporting Convergence: Evidence from three continental european countries », *Accounting in Europe*, vol. 2, 2005, p. 137-164.
- Ding Y., Hope O-K., Jeanjean T., Stolowy H., « Differences between domestic accounting standards and IAS: Measurement, determinants and implications », *Journal of Accounting and Public Policy*, vol. 26, n°1, 2007, p. 1-38.
- Douppnik T.S., Salter S.B., « An empirical test of judgmental international classification of financial reporting practices », *Journal of International Studies*, vol. 24, n°1, 1993, p. 41-60.
- Douppnik T.S., Salter S.B., « External environment, culture, and accounting practice : a preliminary test of a general model of international accounting development », *The International Journal of Accounting*, vol. 30, n°3, 1995, p. 189-207.
- Gray S.J., « Towards a theory of cultural influence on the development of accounting systems internationally », *Abacus*, vol. 24, n°1, 1988, p. 1-15.
- Henning S.L., Lewis B.L., Shaw W.H., « Valuation of the components of purchased goodwill », *Journal of Accounting Research*, vol. 38, n°2, 2000, p. 375-386.
- Hoarau C., « Le passage aux normes IAS-IFRS : une révolution comptable ? », *La revue du financier*, vol. 144, 2003, p. 4-6.

- Hoegh-Grohn N.E., Knivsfla K.H., « Accounting for intangibles assets in Scandinavia, the UK, the US, and by the IASC: challenges and a solution », *The International Journal of Accounting*, vol. 35, n°2, 2000, p. 243-265.
- IASB, *International Accounting Standard (IAS) N° 36: Impairment of assets*. Londres: International Accounting Standards Board, 2004.
- IASB, *International Accounting Standard (IAS) N° 38: Intangible assets*. Londres: International Accounting Standards Board, 2004.
- IASB, *International Financial Reporting Standard (IFRS) N° 1: First-time adoption of International Financial Reporting Standard*. Londres: International Accounting Standards Board, 2004.
- IASB, *International Financial Reporting Standard (IFRS) N° 3: Business combinations*. Londres: International Accounting Standards Board, 2004.
- Joos P., Lang M., « The effects of accounting diversity: Evidence from the European Union », *Journal of Accounting Research*, vol. 32, supplement, 1994, p. 141-168.
- Lev B., Sougiannis T., « The capitalization, amortization, and value-relevance of R&D », *Journal of Accounting and Economics*, vol. 21, n°1, 1996, p. 107-138.
- Lev B., Sougiannis T., « Penetrating the book-to-market black box: the R&D effect », *Journal of Business Finance & Accounting*, vol. 26, n°3&4, 1999, p. 419-449.
- Lev B., Schwartz A., « On the Use of Economic Concepts of Human Capital in Financial Statements », *Accounting Review*, vol. 46, 1971, p. 103-112.
- Ma R., Hopkins R., « Goodwill – an example of puzzle-solving in accounting », *Abacus*, vol. 24, n°1, 1988, p. 74-85.
- Mather P.R., Peasnell K.V., « An examination of the economic circumstances surrounding decisions to capitalize brands », *British Journal of Management*, vol. 2, n°3, 1991, p. 151-164.
- Nobes C.W., « An empirical analysis of international accounting principles: a comment », *Journal of Accounting Research*, vol. 19, n°1, 1981, p. 268-270.
- Nobes C.W., « A judgmental international classification of financial reporting practices », *Journal of Business Finance and Accounting*, vol. 10, 1983, p. 1-19.
- Nobes C.W., « The survival of international differences under IFRS: towards a research agenda », *Accounting and Business Research*, vol. 36, n°3, 2006, p. 233-245.
- Nobes C.W., Parker R., *Comparative International Accounting*. Prentice Hall international, 2000.
- Powell S., « Accounting for intangible assets: current requirements, key players and future directions », *European Accounting Review*, vol. 12, n°4, 2003, p. 797-811.
- Power M., « The politics of brand accounting in the United Kingdom ». *The European Accounting Review*, vol. 1, n°1, 1992, p. 39-68.
- PricewaterhouseCoopers, *IFRS 2005-Divergences France/IFRS*, Ed. Francis Lefebvre, 2004.
- Stolowy H., Jeny-Cazavan A., « International accounting disharmony: the case of intangibles », *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, vol. 14, n°4, 2001, p. 477-496.
- Stolowy H., Tenenhaus M., « International accounting education in Western Europe », *European Accounting Review*, vol. 7, n°2, 1998, p. 289-314.
- Sucher P., Moizer P., Zarova M., « The images of the Big Six audit firms in the Czech Republic », *European Accounting Review*, vol. 8, n°3, 1999, p. 499-521.
- Whittington G., « The adoption of International Accounting Standards in the European Union », *European Accounting Review*, vol. 14, n°1, 2005, p. 127-153.